

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 septembre 2004
Français
Original: espagnol

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 96 et 148 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 22 septembre 2004, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des relations extérieures et du culte
de la République du Costa Rica**

Le 21 septembre dernier, dans son intervention lors du débat général, le Président de la République du Costa Rica, Abel Pacheco de la Espriella, a proposé la création d'un haut commissariat des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme chargé, en sa qualité d'organe indépendant, professionnel et permanent placé au cœur de l'organigramme de l'ONU, de coordonner l'action de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente lettre, une note exposant les raisons pour lesquelles le Gouvernement costa-ricien juge nécessaire de créer un tel organe et présentant le mandat et les ressources qui pourraient lui être attribués, ainsi que la procédure à suivre pour sa création (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Prévention du crime et justice pénale » et « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

Le Ministre des relations extérieures et du culte
de la République du Costa Rica
(Signé) Roberto **Tovar Faja**



Annexe à la lettre datée du 22 septembre 2004, adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures et du culte de la République du Costa Rica

Proposition de création d'un haut commissariat des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

Le terrorisme est actuellement la plus grande épreuve à surmonter pour la communauté internationale. Les monstrueux attentats terroristes commis ces dernières années à New York, Madrid et Beslan témoignent de la gravité de la menace terroriste.

Le Gouvernement costa-ricain considère que l'Organisation des Nations Unies doit animer la lutte contre le terrorisme international. Elle peut et doit contribuer efficacement à cette action en lui donnant un caractère multilatéral, cohérent et multiforme.

Il ne fait aucun doute que, depuis septembre 2001, divers organismes des Nations Unies ont apporté une contribution appréciable à la lutte contre le terrorisme international. À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur l'action menée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), le Comité spécial de l'Assemblée générale créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée, la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Néanmoins, comme l'a reconnu le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU, la contribution de l'ONU a été entravée par les doubles emplois dans les mandats et les programmes, par le manque de coordination dans l'action générale et dans l'exécution des mandats, et par l'insuffisance des crédits affectés à leur exécution¹. Chaque organisme et département des Nations Unies s'est efforcé, séparément, de répondre aux problèmes posés par le terrorisme international. Ils ont réinterprété les mandats existants et puisé dans les ressources disponibles. On a beaucoup improvisé et adopté des mesures de caractère transitoire. En résumé, on n'a pas su adopter une vision d'ensemble.

Une telle situation ne saurait durer. Le Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité ne peut fournir une véritable assistance aux États alors que sa direction exécutive demeure séparée du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les dispositions exceptionnelles énoncées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, légitimes en situation d'urgence, doivent être pérennisées. L'action du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit être véritablement intégrée à celle du CCT et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il faut faire participer l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration des mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'Organisation, en redonnant l'initiative à l'Assemblée

¹ Rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU, annexe, A/57/273-S/2002/875, par. 49.

générale. La lutte contre le terrorisme doit devenir une activité permanente et ordinaire de l'ONU.

Le Gouvernement costa-ricien propose donc que l'Assemblée générale entreprenne une réforme en profondeur des divers mandats et organismes des Nations Unies ayant trait à la lutte contre le terrorisme, en vue d'éliminer les doubles emplois, de regrouper les ressources et de centraliser la prise de décisions au sein d'un organisme professionnel, permanent et impartial, placé au cœur de l'organigramme du système des Nations Unies. Le Costa Rica propose ainsi de créer un **haut commissariat des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme**.

Le haut commissariat des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme devrait regrouper les mandats et les ressources humaines et financières destinés à la lutte contre le terrorisme actuellement dispersés entre les divers organismes des Nations Unies. Il se substituerait au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la Direction exécutive du CCT et au Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique du CCT. Il serait doté des mandats et des ressources relatifs aux activités antiterroristes revenant actuellement au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, au Département de l'information et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Ce nouvel organe devrait donc :

1. Élaborer une stratégie cohérente pour l'action des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme international et la prévention de ce fléau et présenter périodiquement des plans d'action en vue de son application;
2. Apporter une assistance technique aux États Membres en matière de lutte contre le terrorisme;
3. Fournir des renseignements techniques et exécuter les mandats du Conseil de sécurité, du CCT, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et du Conseil économique et social en matière de lutte contre le terrorisme;
4. Faire office de secrétariat du CCT et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées;
5. Encourager la coordination et la coopération entre les différents États Membres;
6. Analyser les divers rapports périodiques sur le terrorisme présentés par les États à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité;
7. Donner suite à l'application des divers traités et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ayant trait au terrorisme;
8. Établir divers rapports et publications des Nations Unies sur le terrorisme;
9. Promouvoir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme;

10. Publier des informations sur les normes en vigueur en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et sur l'action menée par l'ONU contre ce fléau.

La création du haut commissariat contre le terrorisme se traduira ainsi par une rationalisation des mandats et de l'utilisation des ressources, qui engendrera de réelles économies, en évitant les doubles emplois et en rendant l'action de la communauté internationale plus efficace.

La création de cet organe nécessiterait l'action conjointe et dynamique de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette année, l'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les modalités, mandats et structures envisageables pour le haut commissariat contre le terrorisme. L'année prochaine, l'Assemblée générale devrait créer un groupe de travail à composition ouverte chargé de définir le mandat et la structure organisationnelle de ce nouvel organisme. Le Conseil de sécurité devrait approuver ces décisions. En bonne logique, le haut commissariat devrait entrer en fonction d'ici au 31 décembre 2007, date d'expiration du mandat de la Direction exécutive du CCT².

Le Gouvernement costa-ricien est convaincu que tous les États véritablement déterminés à lutter contre le terrorisme international appuieront cette initiative, qui vise à aider la communauté internationale à mieux venir à bout du fléau du terrorisme international et à le prévenir.

² S/RES/1535 (2004), par. 2.